



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION PIETONS ET CYCLES ENTRE LE PONT DES LOYERS ET LE HAMEAU DU LAY (TRONCON 3 ET 4 SUR LA RD 902) ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE

DEL2025-45

Rapporteur : François BARBIER

Dans le cadre des travaux de sécurisation piétons et cycles sis sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE entre le Pont des Loyers et le hameau du Lay, tronçons 3 et 4 sur la route départementale 902, une convention doit être signée afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'un trottoir d'une largeur de 1,5 m le long de la D 902 afin d'assurer la sécurisation des piétons,
- La mise en place d'une signalisation adaptée pour améliorer la visibilité.

La convention est annexée à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

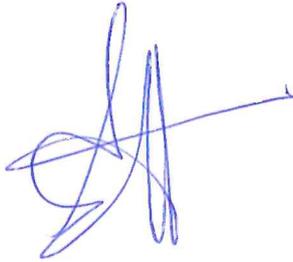
Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la convention d'autorisation de CD74 dans le cadre de l'aménagement et la réalisation de des piétons.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le  pour la sécurisation
ID : 074-217400852-20250327-DEL2025045-DE

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER

